



vosre newsletter

Synofdes
SYNDICAT NATIONAL
DES ORGANISMES DE FORMATION

NUMÉRO 65
23 FÉVRIER 2023

syndicat associé **HEXOPÉE**
Créateurs de citoyenneté

Actualités générales

Tout ce que vous devez savoir sur la nouvelle plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage "SOLTÉA"

Nous vous en parlons dans un précédent numéro, cette plateforme gérée par la CDC permettra aux employeurs de désigner les établissements de formation auxquels ils souhaitent verser le solde de la taxe d'apprentissage.

La première collecte du solde interviendra les 5 ou 15 mai 2023 (déclaration auprès de l'[Urssaf](#) ou de la [MSA](#) sur la Déclaration sociale nominative d'avril 2023) au titre de 2022 et la répartition des fonds collectés se fera désormais par l'intermédiaire de cette plateforme intitulée SOLTÉA.

Il sera possible de choisir les établissements ou les formations auxquels affecter ce solde, de suivre les virements qui seront effectués par la CDC à l'attention des établissements de formation et de retrouver l'historique des virements des années précédentes.

Une [vidéo](#) explicative est disponible pour cerner tous les contours de cette nouveauté mais aussi un [webinaire](#) accessible en replay rappelant les différentes échéances à venir et une [foire](#) aux questions selon que vous soyez employeur ou établissement bénéficiaire.

Je visite le site dédié

Côté employeurs

L'extension de l'accord relatif à l'insertion professionnelle et au maintien en emploi des salariés en situation de handicap

L'accord, négocié et conclu le 8 juillet 2022 par les partenaires sociaux de la branche, a été étendu et est applicable depuis le 13 février à l'ensemble des salariés des entreprises appliquant la Convention collective des Organismes de formation.

Celui-ci comporte l'engagement des partenaires sociaux, en lien étroit avec l'ensemble des partenaires institutionnels, d'informer, outiller et diffuser les ressources auprès des entreprises de la branche et de leurs salariés. Il met également en place la création de la mission d'accompagnement handicap, dans les structures de moins de 250 salariés notamment, pour faciliter l'intégration de salariés en situation de handicap.

Il instaure aussi la constitution et l'animation d'un réseau de référents et accompagnants, l'octroi d'une journée d'absence autorisée avec maintien de rémunération (pour effectuer les démarches d'obtention ou de renouvellement de [RQTH](#)), des mesures en faveur des proches aidants et un encouragement à recourir aux structures du secteur adapté et protégé.

Je consulte les détails de l'accord

Une jurisprudence concernant un contrat de travail apparent

Le contrat de travail existe dès l'instant où une personne salariée s'engage à travailler, moyennant rémunération, pour le compte et sous la direction d'une autre personne, dite employeuse.

Dans le cas soumis à la Chambre sociale de la Cour de cassation, la présidente d'un organisme de formation avait rédigé un document écrit précisant qu'une personne était "embauchée par elle en qualité de formatrice niveau 1, avec un salaire de 2 000 €". Ladite personne se considère comme bénéficiaire d'un contrat de travail, ce qui est contestée par la présidente de l'entreprise.

Selon les termes du code du Travail, le contrat de travail "peut être établi selon les formes que les parties contractantes décident d'adopter". Aucun formalisme spécifique n'est requis, sauf cas particuliers (notamment en matière de CDD). Les juges du fond avaient cru pouvoir exiger de la salariée qu'elle justifie de l'existence d'un lien de subordination pour caractériser la réalité du contrat de travail, ce que censure la Haute cour dans un [arrêt](#) : l'écrit litigieux détermine la date de début de la relation, l'emploi occupé, le niveau de qualification ainsi que le salaire convenu, caractérisant l'apparence d'un contrat de travail. Il appartient alors à la présidente de l'entreprise d'en démontrer le caractère fictif.

En région

La région Grand Est lance un appel à projets pour moderniser votre offre de formation en direction des demandeurs d'emplois

Les candidats sélectionnés pourront bénéficier d'un appui et d'expertises pour identifier les chantiers à mener mais aussi de nouvelles pratiques pédagogiques, en particulier l'hybridation et la digitalisation.

Vous devez pour cela déposer votre dossier avant le 15 mars et votre organisme de formation doit remplir certains critères relatifs aux marchés/appels d'offre régionaux et avoir pour ambition de porter de nouveaux modèles d'ingénierie de formation, pédagogique (innovations pédagogiques, digitalisation, etc.) et/ou financière (évolution du modèle économique, diversification des marchés, mixage des publics, etc.).

Le dispositif d'accompagnement, intégralement pris en charge, mettra à disposition des lauréats des consultants experts en accompagnement stratégique, en ingénierie de formation et en ingénierie pédagogique pour accompagner la transformation de votre offre de formation.

[Je propose mon projet](#)

Ressources et perspectives

Le replay du webinaire spécial "Handicap et organismes de formation : présentation et perspectives" est disponible

Vous avez été nombreux à suivre notre webinaire sur l'accord handicap dans la branche des Organismes de formation et nous espérons que celui-ci vous a permis de cerner les actions de la [branche](#) en la matière.

Organisé par les partenaires sociaux de la branche et en partenariat avec

L'[Agefiph](#) et [AKTO](#), ce webinaire vous propose une présentation complète de l'accord, les premiers éléments concrets qui en découlent mais aussi des initiatives inspirantes.

En complément, vous pouvez retrouver sur la page dédiée aux travaux de la Commission de Veille contre les discriminations (CVD) l'ensemble des livrables de l'étude préalable, le texte de l'accord mais aussi le formulaire à remplir pour se déclarer référent et/ou accompagnant handicap.

Les réponses à vos questions posées dans le cadre de ce webinaire seront, elles, prochainement mises à disposition sur cette même page.

[Je visionne le webinaire](#)

Agenda



Webinaire d'accompagnement pour créer votre DUERP 8/21 mars 2023 - 14h30

Les partenaires sociaux de notre branche ont créé avec le cabinet [Didacthem](#) un outil, [G2P](#), permettant de réaliser de façon dématérialisée la création et la mise à jour du Document unique d'Évaluation des Risques professionnels ([DUERP](#)).

Ce webinaire présentera l'outil et expliquera comment créer un compte pour votre organisme, intégrer vos établissements et élaborer votre DUERP et votre plan d'action.

[Je m'inscris](#)

[Synofdes](#)

88 rue Marcel Bourdarias
CS 70014 - 94146 Alfortville Cedex
synofdes@synofdes.org



Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}

Vous avez reçu cet e-mail car vous vous êtes inscrit sur les listes du Synofdes.

[Se désinscrire](#)



© 2023 - Synofdes